

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 JUILLET 2018

### COMPTE-RENDU

Convocation du trois juillet de l'an deux mil dix-huit adressée à chaque conseiller pour la séance du conseil municipal du neuf juillet de l'an deux mil dix-huit.

#### ORDRE DU JOUR INITIAL

➤ *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2018*

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. **Rapports annuel d'activité année 2017 :**
  - 1.1. **Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM)**
  - 1.2. **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (SIEMN) / Agence de l'eau Adour-Garonne**
  - 1.3. **Cinéma « Le Sejefy's » SARL VEO CINEMAS**
2. **Délégation du service public concernant l'exploitation du cinéma « Le Sejéfy's »**
3. **Convention Département du Tarn / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Tarn Habitat - Réhabilitation de 12 logements**
4. **Sécurisation et numérisation des actes d'Etat-civil : Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et Association des Maires et des Elus locaux du Tarn**
5. **Adhésion au groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état-civil constitué par le Centre de gestion de la fonction publique du Tarn**
6. **Ressources Humaines : tableau des effectifs – création d'emplois contractuels**
7. **Budget principal Commune : admissions en non-valeur**
8. **Transports en commun : contrat d'obligation de service public entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société publique locale (SPL) de transport « D'un point à l'autre » : Avenant n° 3**
9. **Budget annexe du Transport urbain : versement d'une subvention complémentaire au budget transport**
10. **Budget principal Commune : décision modificative n° 1 / 2018**

11. Budget annexe du Transport urbain : décision modificative n° 1 /2018
12. Suppression de l'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardins
13. Cession des parcelles cadastrées section E n° 1029 et n° 1039 au profit de la Société 3F Immobilière Midi-Pyrénées (IMP) – Gendarmerie sis « La Bouriasse »

#### ENFANCE

14. Convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn (C.A.F) : convention d'objectifs et de financement au Fonds d'accompagnement publics et territoires Jeunesse (Accueil d'enfants porteurs de handicap dans les A.L.S.H)
15. Convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn (C.A.F) : convention d'objectifs et de financement relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des parents (R.E.A.A.P) 2018
16. Convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et Média Tarn : dispositif école et cinéma
17. Convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et le Conseil Départemental du Tarn : dispositif Chéquier Collégien

#### SPORTS

18. Subvention aux associations : Saint-Sulpice Modélisme

#### SOLIDARITE

19. Présentation de l'association « ACTIOM » : mise en place de la mutuelle pour tous
20. Compte rendu des délégations du conseil au Maire

#### ➤ *Questions diverses*

\*\*\*\*

**M. Henri CHABOT** expose à l'assemblée que deux points ont été omis sur l'ordre du jour et la note de synthèse. Ces points ont été présentés en commission urbanisme le 20 juin dernier et le procès-verbal de cette commission a été adressé à tous les membres du conseil municipal par mail le 2 juillet dernier. Il s'agit de :

- Convention de travaux sur un chemin rural au lieu-dit «Lenguillère » - route d'Azas,
- Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et l'Institut National Universitaire de CHAMPOLLION – mise à jour et réalisation d'études urbaines.

Ces points seront soumis au débat et au vote en derniers points de la séance.

### **ORDRE DU JOUR FINAL**

#### ➤ *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2018*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1. Rapports annuel d'activité année 2017 :**
  - 1.1 Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM)**
  - 1.2 Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (SIEMN) / Agence de l'eau Adour-Garonne**
  - 1.3 Cinéma « Le Sejefy's » SARL VEO CINEMAS**
- 2. Délégation du service public concernant l'exploitation du cinéma « Le Sejéfy's »**
- 3. Convention Département du Tarn / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Tarn Habitat - Réhabilitation de 12 logements**
- 4. Sécurisation et numérisation des actes d'Etat-civil : Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et Association des Maires et des Elus locaux du Tarn**
- 5. Adhésion au groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état-civil constitué par le Centre de gestion de la fonction publique du Tarn**
- 6. Ressources Humaines : tableau des effectifs – création d'emplois contractuels**
- 7. Budget principal Commune : admissions en non-valeur**
- 8. Transports en commun : contrat d'obligation de service public entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société publique locale (SPL) de transport « D'un point à l'autre » : Avenant n° 3**
- 9. Budget annexe du Transport urbain : versement d'une subvention complémentaire au budget transport**
- 10. Budget principal Commune : décision modificative n° 1 / 2018**
- 11. Budget annexe du Transport urbain : décision modificative n° 1 /2018**
- 12. Suppression de l'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardins**
- 13. Cession des parcelles cadastrées section E n° 1029 et n° 1039 au profit de la Société 3F Immobilière Midi-Pyrénées (IMP) – Gendarmerie sis « La Bouriasse »**

## **ENFANCE**

- 14. Convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn (C.A.F) : convention d'objectifs et de financement au Fonds d'accompagnement publics et territoires Jeunesse (Accueil d'enfants porteurs de handicap dans les A.L.S.H)**
- 15. Convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn (C.A.F) : convention d'objectifs et de financement relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des parents (R.E.A.A.P) 2018**
- 16. Convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et Média Tarn : dispositif école et cinéma**

**17. Convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et le Conseil Départemental du Tarn : dispositif Chéquier Collégien**

**SPORTS**

**18. Subvention aux associations : Saint-Sulpice Modélisme**

**SOLIDARITE**

**19. Présentation de l'association « ACTIOM » : mise en place de la mutuelle pour tous**

**URBANISME**

**20. Convention de travaux sur un chemin rural, au lieu-dit « Lengueillère », route d'Azas**

**21. Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et l'Institut National Universitaire (INU) Jean-François CHAMPOLLION – mise à jour et réalisation d'études urbaines**

**22. Compte rendu des délégations du conseil au Maire**

➤ **Questions diverses**

\*\*\*\*

**L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Henri CHABOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, en raison de l'absence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.**

**Présents** : MM. Henri CHABOT, Maxime COUPEY, André SIMON et Christian RIGAL, Mmes Laurence BLANC et Andrée GINOUX, Adjoint - M. Jacques LE PELTIER, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mmes Marie-Claude DRABEK et Laurence SENEGAS, MM. Stéphane BERGONNIER, Benoît ALBAGNAC et Stéphane MARLIAC, Mmes Emmanuelle CARBONNE, Bekhta BOUZID, Hanane MAALLEM et Wilma AMBROGIO, M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, MM. Sébastien CAYLUS et Julien LASSALLE et Mme Christel CHERIE.

**Excusés** : M. Raphaël BERNARDIN (procuration à M. André SIMON) Mmes Nadia OULD AMER (procuration à M. Henri CHABOT), Marie-Aude JEANJEAN (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Christine SEGUIER (procuration à Mme Laurence SENEGAS) et M. Christian RABAUD (procuration à Mme Christel CHERIE).

**M. Henri CHABOT** procède à l'appel des membres présents et représentés. Puis, il informe que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 20 septembre 2018 à 18 h 30.

**Mme Laurence SENEGAS** a été proposée et désignée en qualité de secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

**M. Henri CHABOT** soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2018, celui-ci est approuvé par 28 voix pour et 1 abstention\* (\*Liste « Saint-Sulpice d'Abord » : Mme Christel CHERIE).

Après interrogation de l'assemblée, les élus à l'unanimité souhaitent voter à main levée.

**Mme Wilma AMBROGIO** demande à prendre la parole.

**M. Henri CHABOT** accorde la parole à Mme Wilma AMBROGIO qui informe l'assemblée que son groupe a été mangé à la cantine scolaire et que malheureusement le repas était loin d'être correct. Compte tenu du nombre de repas, 7 000 par jour, la qualité ne peut être satisfaisante.

\*\*\*\*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Rapports annuel d'activité année 2017 :**

#### **1.1. Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM)** (DL-180709-0082B) *Cf. document joint*

A la demande de M. Henri CHABOT, président de l'assemblée en raison de l'absence du maire, M. Emmanuel JOULIÉ, Directeur du SMICTOM présente à l'assemblée le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce dernier est établi par le SMICTOM de la région de Lavour auquel adhère la Commune, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le rapport annuel d'activité 2017 établi par le SMICTOM de la région de Lavour auquel adhère la Commune doit être présenté en conseil municipal.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de prendre acte du rapport annuel d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets géré par le SMICTOM de la région de Lavour (*Le Village – 81500 BELCASTEL*).
- de charger M. le Maire d'informer la population par voie d'affichage que ledit rapport annuel est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville aux jours et heures d'ouverture (sauf jours fériés).
- de demander à M. le Maire d'adresser un exemplaire dudit rapport pour information à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **DEBAT :**

**M. Christophe LEROY** demande, par rapport à la courbe des déchets verts depuis 2004, qu'elle est la tendance sur Saint-Sulpice.

**M. Emmanuel JOULIE** répond que les déchets verts sont un véritable problème et l'évolution est identique à d'autres déchetteries. D'énormes quantités relevées en octobre-novembre dernier suite à une pluviométrie plus faible. Du point de vue du plan régional d'Occitanie, il n'existe pas de solution de prévention. Certaines espèces de haies ont été identifiées et sont à éviter en plantation, mais pour celles qui le sont déjà il n'est pas envisageable de les faire arracher. Une réflexion est menée pour durcir l'accès aux déchetteries par l'intrusion de flux professionnel avec la mise en place d'un paiement tout en conservant la gratuité pour les usagers.

#### **1.2. Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (SIEMN) / Agence de l'eau Adour-Garonne (DL-180709-0083B)** *Cf. document joint*

A la demande de M. Henri CHABOT, président de l'assemblée en raison de l'absence du Maire, M. Bernard VIALA, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire, accompagné de M. Philippe BIROLINI, Directeur présentent à l'assemblée le rapport annuel d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Conformément à l'article D. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par [décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 - art. 1](#), le rapport annuel d'activité 2017, sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire auquel la Commune est adhérente, doit être présenté au conseil municipal.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de prendre acte du rapport annuel d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (3, avenue Jean Jaurès - 81470 CUQ TOULZA).
- de charger M. le Maire d'informer la population par voie d'affichage que ledit rapport est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés).
- de demander à M. le Maire d'adresser un exemplaire dudit rapport pour information à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### 1.3. Cinéma « Le Sejefy's » SARL VEO CINEMAS (DL-180709-0084B)

*Cf. document joint*

M. Henri CHABOT, président de l'assemblée en raison de l'absence du Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° DL-150409-0038 du 9 avril 2015, le conseil municipal a opté pour le principe de la délégation de service public concernant l'exploitation du cinéma de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (11 avenue Charles de Gaulle – 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe).

Puis par délibération du conseil municipal n° DL-150925-0097 du 25 septembre 2015, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a confié à la Sarl VEO-CINEMAS (route de Sarran, BP 9 – 19300 EGLETONS) représentée par M. Jean VILLA, gérant, sous forme de délégation de service public, la gestion de l'exploitation du cinéma « Le Sejefy's » (11 avenue Charles de Gaulle – 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe) pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

En application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités, le rapport annuel 2017 du cinéma « Le Sejefy's » doit être présenté par le délégataire à l'autorité délégante. Ce bilan comprend notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

A la demande de M. Henri CHABOT, M. Jean VILLA, gérant du cinéma présente à l'assemblée le rapport du cinéma « Le Sejefy's » pour l'année 2017.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de prendre acte du rapport d'activité 2017 sur l'exploitation du cinéma du « SEJEFY'S » SARL VEO CINEMAS.
- de charger M. le Maire d'informer la population par voie d'affichage que ledit rapport est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de ville, aux jours et heures d'ouverture habituelles (sauf jours fériés).
- de demander à M. le Maire d'adresser un exemplaire dudit bilan pour information à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## DEBAT :

**M. Julien LASSALLE** demande quels seraient les moyens que la collectivité pourraient mettre en place afin d'augmenter la fréquentation du cinéma.

**M. Jean VILLA** répond qu'aujourd'hui les salles municipales des années 80 qui ont connu un bon essor sont au bout du modèle. Les utilisateurs souhaitent une place de parking à proximité, une salle confortable, une accessibilité aux personnes à mobilité réduite et autres encore. Les solutions sont lourdes car cette salle nécessite un équipement qui soit plus à jour. Par exemple, il cite le projet qui verra le jour prochainement à Castelnaudary avec trois salles. La politique municipale des élus a été de préférer l'implantation de ce projet en centre-ville et non dans un centre commercial à proximité de l'autoroute.

**M. Julien LASSALLE** demande des précisions concernant les nouvelles techniques de projection.

**M. Jean VILLA** répond que le projecteur du Séjefy's est plutôt moderne et est doté de la 3D.

**M. Julien LASSALLE** demande quels sont les financements du projet cinématographique de Castelnaudary. Est-ce la Commune, l'intercommunalité ?

**M. Jean VILLA** répond que le budget pour un cinéma avec 3 salles comme Castelnaudary est de l'ordre de 2.5 et 2.8 millions d'euros hors parking voirie, réseaux. Le détail de financement est le suivant :

- CNC 450 000 €,

- Conseil départemental 100 000 €,

- Conseil régional 350 000 €,

- Commune 30 % (300 000 €) et le reste c'est le CNC qui avance sur recettes et l'exploitant.

Puis il évoque le cas de Decazeville avec 1 cinéma de 3 salles qui a été porté intégralement par la Communauté de Communes et Europe (fonds européen spécifique lié au bassin minier).

**Mme Sandrine DESTAILLATS** demande si l'ancien cinéma de Castelnaudary est fermé ou fonctionne toujours.

**M. Jean VILLA** répond que le cinéma ouvrira ses portes le 1<sup>er</sup> décembre 2019 et l'ancien « La Halle aux Grains » fonctionne actuellement et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**Mme Sandrine DESTAILLATS** demande si M. Jean VILLA a prévu un impact de fréquentation compte tenu des travaux de l'avenue Charles de Gaulle.

**M. Jean VILLA** répond qu'avec la mauvaise météo, la fréquentation a été plus importante ces dernières semaines. Selon la durée des travaux 3 semaines en septembre ça peut se passer très bien mais si ces 3 semaines entre 10/11 et 3/01 cela sera plus compliqué.

**M. Maxime COUPEY** demande un retour d'expérience au travail mené sur les chiffres du compte d'exploitation et le taux de présentation de films à grand public.

**M. Jean VILLA** répond que l'excédent brut d'exploitation a supporté par le départ d'une salariée avec une rupture conventionnelle qui souhaitait quitter le cinéma. C'était un acte en vu d'un apaisement dans un contexte tendu. Concernant le taux de fréquentation des films sortis en avant-première ou en national, il évoque la chance de travailler avec le tandem de Castelginest pour sortir ce type de film sur 2 cinémas.

**Mme Sandrine DESTAILLATS** demande s'il serait possible d'organiser un partenariat avec les restaurateurs locaux.

**M. Jean VILLA** répond que faire un partenariat avec un restaurateur reste facile lorsqu'il s'agit d'un complexe. A Saint-Sulpice-la-Pointe cela paraît plus compliqué avec une salle mais pourquoi ne pas essayer. Il suggérera à Mme Sophie VALAT, interlocutrice du cinéma de la ville.

Il précise que lors de la fête du cinéma, il a été offert un an de cinéma gratuit à un spectateur. Il conclut en soulignant que la ville mérite un cinéma à la hauteur de son image.

## 2. Délégation du service public concernant l'exploitation du cinéma « Le Sejéfy's »

(DL-180709-0085B) Cf. document joint

M. Henri CHABOT, président de l'assemblée en raison de l'absence du maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° DL-150925-0097 du 25 septembre 2015, la Commune a attribué la délégation de service public concernant l'exploitation du cinéma municipal « Le Sejéfy's » à la société VEO CINEMAS.

Le 30 septembre prochain, cette délégation arrivera à son terme. La société VEO CINEMAS a sollicité la Commune pour une subvention de 25 000 €. En effet, l'évolution du nombre de spectateurs ne permet pas de

rentabiliser l'exploitation de ce cinéma. Sans attribution d'une subvention, le délégataire refuse de prolonger la délégation jusqu'au premier janvier 2019, délai nécessaire pour la passation d'un contrat d'affermage.

En outre, selon le gérant, 15 000 € de travaux sont à prévoir, sachant que 36 671 € de travaux avaient déjà été réalisés en 2015. Par ailleurs, le gérant nous alerte également sur les difficultés supplémentaires que les travaux prévus sur l'avenue Charles de Gaulle vont engendrer pour le cinéma, mettant encore davantage en péril son équilibre financier.

Aussi, plusieurs solutions s'offrent au conseil municipal

- La fermeture définitive du cinéma,
- La fermeture pour un an du cinéma (temps des travaux de l'avenue Charles de Gaulle),
- La relance immédiate de la procédure pour la passation dans le cadre d'une délégation de service public d'un contrat d'affermage,
- La passation d'un marché de gestion du cinéma,
- La reprise en gestion directe du cinéma.

Une autre option peut également être étudiée : la mise à disposition temporaire du cinéma à un opérateur. Par cette solution, des associations pourraient se positionner pour reprendre la gestion du cinéma.

La reprise en gestion associative semble pouvoir permettre le maintien du cinéma en centre-ville puisque l'emploi de bénévoles réduit considérablement les coûts de fonctionnement de la structure. Une subvention de la part de la Commune reste toutefois à prévoir.

Au regard de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2018 relative à la propriété des personnes publiques en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, la mise à disposition d'un bâtiment ou d'un espace public doit être mis en concurrence, en particulier lorsque l'opérateur intervient dans un champ économique concurrentiel (tel est le cas du cinéma actuellement). Les modalités de mise en concurrence s'apprécient au regard de l'enjeu économique.

Afin d'étudier l'ensemble de ces solutions, il est proposé la mise en place d'une commission extra-municipale selon les modalités suivantes :

- 1 représentant des aînés,
- 1 représentant de l'éducation nationale par groupe scolaire,
- 1 représentant des ALAE par groupe scolaire,
- 1 représentant par association de parents d'élèves,
- Le chef de service du service culturel,
- Le responsable du pôle « Service à la population »,
- Six élus du groupe majoritaire « Un Avenir Ensemble Pour Saint Sulpice »,
- Un élu du groupe minoritaire « Saint Sulpice Active et Citoyenne »,
- Un élu du groupe minoritaire « Saint Sulpice d'abord ».

Cette commission pourra être ouverte à trois citoyens volontaires.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité,**

- de créer une commission extra-municipale pour travailler sur des solutions relatives à l'avenir du cinéma.
- d'approuver la composition de la commission extra-municipale comme suit :

- 1 représentant des aînés,
- 1 représentant de l'éducation nationale par groupe scolaire,
- 1 représentant des ALAE par groupe scolaire,
- 1 représentant par association de parents d'élèves,
- Le chef de service du service culturel,
- Le responsable du pôle « service à la population »,
- Six élus du groupe majoritaire « Un Avenir Ensemble Pour Saint Sulpice »,



- Un élu du groupe minoritaire « Saint Sulpice Active et Citoyenne »,
  - Un élu du groupe minoritaire « Saint Sulpice d'abord ».
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## DEBAT :

**Mme Wilma AMBROGIO** signale que la note de synthèse lue par M. Henri CHABOT ne correspond pas à celle qui a été transmise lors de la convocation.

**M. Henri CHABOT** laisse la parole à M. Marc FISCHER.

**M. Marc FISCHER** répond que cette note de synthèse permet d'ouvrir le débat. Le groupe majoritaire propose une autre solution que les possibilités évoquées dans la note envoyée lors de la convocation.

**M. Christophe LEROY** relève que pour qu'une assemblée délibérante puisse se prononcer encore faut-il qu'elle soit en possession des éléments. Son groupe reste perplexe car la note de synthèse lue à l'instant change considérablement. Il demande une explication concernant les avantages et les inconvénients pour chacune des propositions exposées.

**M. Henri CHABOT** répond que la fermeture du cinéma ne peut pas être définitive. La fermeture pour un an durant les travaux de l'avenue Charles de Gaulle n'est pas possible non plus. La relance immédiate de la procédure de concession avec l'attribution des 35 000 € plus les 15 000 € est gênante. La passation d'un marché de gestion paraît trop compliquée et pour la reprise en gestion directe, il faudrait mettre du personnel qui ferait le travail de projection et d'accueil. A ce jour, la collectivité ne possède pas cette main d'œuvre. C'est pour cela que cette commission extra-communale est proposée. Elle sera composée d'un représentant des aînés, d'un représentant de l'éducation nationale par groupe scolaire, d'un représentant des ALAE par groupe scolaire, d'un représentant par association de parents d'élèves, de la cheffe du service culturel, du responsable du pôle « service à la population », de six élus du groupe majoritaire, d'un élu du groupe « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » un élu du groupe « Saint-Sulpice d'abord » et enfin de trois citoyens volontaires. Cette commission aura pour mission d'établir le cahier des charges du projet. Elle est intéressante et il est indispensable d'agir très vite.

**Mme Sandrine DESTAILLATS** souhaiterait que M. Henri CHABOT relise les intervenants de la commission car sans support papier ce n'est pas possible de retenir l'ensemble des éléments.

**M. André SIMON** reformule la note de synthèse. Il insiste sur le fait qu'il est indispensable de trouver une solution pour conserver la viabilité du cinéma à St-Sulpice-la-Pointe.

**M. Christophe LEROY** demande une photocopie de cette note de synthèse.

**M. Henri CHABOT** acquiesce.

**M. André SIMON** souligne que c'est dans le cadre d'une démarche citoyenne et pour faire avancer ce dossier que cette commission est à voter ce soir.

**M. Henri CHABOT** insiste sur le fait que c'est tous ensemble qu'il faut travailler sur ce dossier et il reste peu de temps.

**M. Maxime COUPEY** suggère d'octroyer un peu de délai pour la lecture de la note.

**M. André SIMON** propose d'organiser une réunion rapidement, courant juillet.

**M. Henri CHABOT** souhaite voter la réalisation de cette commission ce soir.

**M. Julien LASSALLE** souligne que sur le fond tout le monde est d'accord pour que le cinéma reste ouvert. C'est un vecteur de dynamisme incontournable pour le centre-ville. Cependant, sur la forme, il sera très compliqué de réunir un maximum de personnes en période estivale. Il propose des solutions temporaires de financement. Il faut garder à l'esprit les points évoqués en commission municipale c'est-à-dire contacter la CCTA, la région et le CNC pour obtenir des subventions. Il rappelle que la Commune possède un budget pour les grands projets et qu'il serait opportun de financer la participation à VEO CINEMAS.

**M. Henri CHABOT** suggère de reparler de cette thématique en réunion et propose de voter la création de la commission.

**M. Julien LASSALLE** dit que sur l'aspect du financement, il souhaite un engagement de la collectivité. Il n'est pas contre la commission mais pense que les délais sont trop courts. Il propose de voter la création de la commission et de repousser la délibération.

**Mme Sandrine DESTAILLATS** souhaite qu'en commission toutes les possibilités soient explorées. Le rendu doit être le reflet d'un travail de groupe.

**M. Henri CHABOT** répond que la possibilité proposée est la solution première. Il précise que lors de la commission c'est cette possibilité qui sera en priorité étudiée. Il propose de voter la création de cette commission.

**M. Christophe LEROY** reformule en soulignant que cette commission est réalisée pour valider le choix d'une solution temporaire certes, mais c'est aussi l'idée de travailler sur toutes les autres solutions.

**M. Henri CHABOT** répond que toutes les solutions seront envisagées, les portes ne seront pas fermées.

**M. André SIMON** rappelle que la collectivité doit prendre une décision rapidement. Le prochain conseil municipal sera le 20 septembre, il ne faudra pas aller au-delà de cette date. Il est important d'y réfléchir dès les mois de juillet avec les personnes présentes.

**Mme Wilma AMBROGIO** demande s'il s'agit bien de voter la commission afin que toutes les possibilités soient abordées.

**M. Henri CHABOT** répond positivement. Il demande le nom de l'élu de la liste « Saint-Sulpice Active et citoyenne » et de la liste « Saint-Sulpice d'Abord ».

**M. Christophe LEROY** relève que compte tenu de l'information de ce soir, il souhaiterait avoir le temps de s'entretenir avec les membres de son groupe pour désigner quelqu'un.

### **3. Convention Département du Tarn / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Tarn Habitat - Réhabilitation de 12 logements (DL-180709-0086C)**

*Cf. document joint*

M. Henri CHABOT, président de l'assemblée en l'absence du maire, rappelle à l'assemblée que la Commune a approuvé par délibération n° DL-180524-0055 du 24 mai 2018 « Tarn Habitat - Réhabilitation de 12 logements - Garantie d'emprunt » une garantie d'emprunt partielle à la Société Tarn Habitat (2 rue Général Gallieni, 81011 ALBI Cedex 9).

La garantie est conjointe à hauteur de 80 % pour le Département du Tarn et 20 % pour la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe. La garantie communale s'élève à 48 000 € pour un prêt d'un montant total de 240 000 €. (Prêt amélioration/Réhabilitation (PAM) : 90 000 euros et Prêt amélioration/Réhabilitation Eco-prêt (PAM Eco-prêt) : 150 000 euros).

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité,**

- d'approuver en annexe la convention entre le Département du Tarn, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et Tarn Habitat – Réhabilitation de 12 logements - Garantie communale pour emprunt.
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **4. Sécurisation et numérisation des actes d'Etat-civil : Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et Association des Maires et des Elus locaux du Tarn (DL-180709-0087B)**

A la demande de M. Henri CHABOT, président de l'assemblée en l'absence du maire, M. Marc FISCHER Directeur général des services informe l'assemblée que l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn a par courrier sollicité les communes du Tarn pour effectuer une enquête concernant la sécurisation et la numérisation des actes d'Etat-Civil à laquelle notre Commune a répondu.

Cette numérisation permet la sécurisation et la pérennisation des registres, le stockage dans le logiciel de l'état civil de tous les actes, et la dématérialisation des actes de l'état civil sous forme de flux.

Ainsi, et sans changer de logiciel, les communes disposeront de l'ensemble des actes de l'état civil, entièrement numérisés, facilement accessibles et centralisés.

Par ailleurs, une bonne conservation des registres est alors assurée par l'absence de manipulation.

Cette numérisation permettra également d'anticiper la future loi demandant aux communes d'envoyer les extraits d'actes de naissance ou de décès, numérisés, pour établir les papiers d'identité ou de répondre aux demandes des notaires et organismes sociaux (COMEDDEC).

Les services administratifs ont donc répondu à l'enquête lancée par l'Association des Maires afin de recenser le nombre d'actes pouvant être concernés par cette numérisation.

Après avoir contacté plusieurs entreprises spécialisées dans la numérisation, l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn a retenu la Société Numérize et propose un tarif de 0.456 € TTC par acte et un tarif de remise des fichiers dans un coffret USB de 60 € TTC pour moins de 1 000 actes, de 120 € TTC de 1 000 à 3 000 actes et de 240 € TTC pour plus de 3 000 actes.

Les actes seront intégrés dans le logiciel d'Etat-civil (Berger-levrault).  
La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe étant chef-lieu de canton et comptabilisant environ 4 600 actes, la sécurisation et numérisation seront effectuées sur place au sein de l'Hôtel de ville.  
Les dépenses ont été inscrites au budget de la Commune.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité,**

- d'approuver la sécurisation et numérisation des actes de l'Etat-civil de la Commune.
- d'accepter l'offre par l'Association des Maires et des Elus Locaux dans le Tarn.
- de valider le coût de 240 € TTC pour la remise des fichiers dans un coffret USB, la Commune ayant environ 4 600 actes à numériser.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **5. Adhésion au groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état-civil constitué par le Centre de gestion de la fonction publique du Tarn (DL-180709-0088B) Cf. document joint**

A la demande de M. Henri CHABOT, président de l'assemblée en raison de l'absence du maire, M. Marc FISCHER Directeur général des services rappelle à l'assemblée qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal, les arrêtés et décisions du maire.  
Ces reliures doivent répondre à des exigences techniques prévues dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn (CDG) a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures de registres administratifs (registre délibérations, décisions, arrêtés et actes d'Etat civil),
- la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'Etat-civil.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la fonction publique du Tarn comme coordonnateur. Ce dernier est chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix de titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

De plus la convention précise que la mission du CDG ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués ainsi que les modalités de paiement des prestations de services par l'ensemble des adhérents au groupement de commandes seront fixés dans les marchés de services.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité,**

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures de registres administratifs et à la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil.
- d'approuver, en annexe, la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**6. Ressources Humaines : tableau des effectifs – création d'emplois contractuels**  
(DL-180709-0089B)

A la demande de M. Henri CHABOT, président de l'assemblée en raison de l'absence du maire, M. Florent COTTIER, responsable des Ressources humaines, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux, il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du personnel de la Collectivité en vigueur depuis le 12 mai 2016, approuvé par délibération n° DL-160512-0048 du 12 mai 2016 modifiée.

Il convient d'assurer la continuité des dispositions, objets de la délibération n° DL-170706-0089 du 6 juillet 2017 portant « Ressources Humaines : Tableau des effectifs – création d'emplois contractuels » et de permettre à la collectivité de recruter des agents contractuels.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

- d'approuver à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 pour une durée maximale de 12 mois, la création d'emplois contractuels ci-dessous :

○ **Filière animation**

Nombre de postes	<b>3 (trois)</b> emplois contractuels	
Grade	Adjoint d'animation	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoint territoriaux d'animation	Catégorie : C
Rémunération	1 <sup>er</sup> échelon d'adjoint d'animation	
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 <sup>er</sup> août 2018 pour une durée maximale de 12 mois	
Nombre de postes	<b>20 (vingt)</b> emplois contractuels	
Grade	Adjoint d'animation	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoint territoriaux d'animation	Catégorie : C
Rémunération	1 <sup>er</sup> échelon d'adjoint d'animation	
Durée hebdomadaire	Temps non complet (17h30)	
Période	A compter du 1 <sup>er</sup> août 2018 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	<b>11 (onze)</b> emplois contractuels	
Grade	Adjoint d'animation	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoint territoriaux d'animation	Catégorie : C
Rémunération	1 <sup>er</sup> échelon d'adjoint d'animation	
Durée hebdomadaire	Temps non complet (10h00)	
Période	A compter du 1 <sup>er</sup> août 2018 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	<b>3 (trois)</b> emplois contractuels	
Grade	Animateur	
Cadre d'emplois	Animateurs territoriaux	Catégorie : B
Rémunération	1 <sup>er</sup> échelon d'animateur	
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 <sup>er</sup> août 2018 pour une durée maximale de 12 mois	

○ **Filière administrative**

Nombre de postes	<b>4 (quatre)</b> emplois contractuels	
Grade	Adjoint administratif	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoint administratifs territoriaux	Catégorie : C
Rémunération	1 <sup>er</sup> échelon d'adjoint administratif	
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 <sup>er</sup> août 2018 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	<b>3 (trois)</b> emplois contractuels	
Grade	Rédacteur Territorial	
Cadre d'emplois	Rédacteurs territoriaux	Catégorie : B
Rémunération	1 <sup>er</sup> échelon de rédacteur territorial	
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 <sup>er</sup> août 2018 pour une durée maximale de 12 mois	
Nombre de postes	<b>2 (deux)</b> emplois contractuels	
Grade	Attaché Territorial	
Cadre d'emplois	Attachés territoriaux	Catégorie : A
Rémunération	1 <sup>er</sup> échelon d'attaché territorial	
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 <sup>er</sup> août 2018 pour une durée maximale de 12 mois	

○ **Filière culturelle**

Nombre de postes	<b>1 (un)</b> emploi contractuel	
Grade	Adjoint du patrimoine	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints territoriaux du patrimoine	Catégorie : C
Rémunération	1 <sup>er</sup> échelon d'adjoint du patrimoine	
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 <sup>er</sup> août 2018 pour une durée maximale de 12 mois	

○ **Filière technique**

Nombre de postes	<b>6 (six)</b> emplois contractuels	
Grade	Adjoint technique	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux	Catégorie : C
Rémunération	1 <sup>er</sup> échelon d'adjoint technique	
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 <sup>er</sup> août 2018 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	<b>2 (deux)</b> emplois contractuels	
Grade	Adjoint technique	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux	Catégorie : C
Rémunération	1 <sup>er</sup> échelon d'adjoint technique	
Durée hebdomadaire	Temps non complet (17h30)	
Période	A compter du 1 <sup>er</sup> août 2018 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	<b>3 (trois)</b> emplois contractuels	
Grade	Technicien territorial	
Cadre d'emplois	Techniciens territoriaux	Catégorie : B
Rémunération	1 <sup>er</sup> échelon technicien territorial	
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 <sup>er</sup> août 2018 pour une durée maximale de 12 mois	

○ **Filière police municipale**

Nombre de postes	<b>1 (un)</b> emploi contractuel	
Grade	Brigadier-chef principal	Echelle : spécifique
Cadre d'emplois	Agents de police municipale	Catégorie : C
Rémunération	1 <sup>er</sup> échelon de brigadier-chef principal de police municipale	
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 <sup>er</sup> août 2018 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	<b>1 (un)</b> emploi contractuel	
Grade	Gardien –Brigadier de police municipale	Echelle : C2
Cadre d'emplois	Agents de police municipale	Catégorie : C
Rémunération	1 <sup>er</sup> échelon d'agent de gardien –Brigadier de police municipale	
Durée hebdomadaire	Temps Complet	
Période	A compter du 1 <sup>er</sup> août 2018 pour une durée maximale de 12 mois	

- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DEBAT :**

**Mme Christel CHERIE** demande si ces créations de postes sont liées aux appels à candidature qui ont été diffusés dernièrement.

**M. Florent COTTIER** répond négativement. Ces postes présentés sont créés pour des missions particulières et ponctuelles puis assurer des remplacements. A ce jour, ce n'est pas le cas mais c'est tout simplement pour éviter que la collectivité soit ennuyée dans le futur.

**Mme Christel CHERIE** répond que la collectivité crée et ouvre des postes à titre préventif au cas où il faudrait remplacer du personnel ou embaucher.

**M. Florent COTTIER** répond que la collectivité préfère anticiper.

**M. Henri CHABOT** stipule que c'est pour éviter d'organiser un conseil municipal uniquement pour ces créations.

**M. Christophe LEROY** souligne que 40 postes sont créés et ils sont tous contractuels. Il demande une explication.

**M. Florent COTTIER** répond qu'il s'agit essentiellement de la filière animation car aujourd'hui la collectivité n'est pas en mesure de connaître concrètement le nombre de postes pour la rentrée en septembre. Sur l'année, bien sûr, la collectivité retrouvera un ordre logique relatif à ces emplois.

#### 7. Budget principal Commune : admissions en non-valeur (DL-180709-0090B)

A la demande de M. Henri CHABOT, président de l'assemblée en l'absence du maire, M. Marc FISCHER Directeur général des services informe l'assemblée que M. le Comptable public de Saint-Sulpice-la-Pointe a transmis plusieurs états de demandes d'admissions en non-valeur. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Commune de les admettre en non-valeur selon l'état ci-joint :

Montant	Objet de la dette	Objet annulation dette
47.31 €	Différence entre Facture et paiement	Régularisation
870.00 €	Taxe Locale Publicité Extérieure	Liquidation judiciaire
3 632.00 €	Taxe Locale Publicité Extérieure	Liquidation judiciaire
1 159.20 €	Taxe Locale Publicité Extérieure	Liquidation judiciaire
1 422.28 €	Cantines	Ordonnance effacement dette
637.03 €	Cantines	Ordonnance effacement dette

<b>Total</b>	<b>7 767.82 €</b>	
--------------	-------------------	--

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### DECIDE à l'unanimité,

- d'admettre en non-valeur la somme globale de 7 767,82 € concernant la période de 2012-2017 au vu des états dressés par le Comptable public de la collectivité concernant les titres de recettes ne pouvant être recouverts, relatifs à des impayés de familles utilisant divers services publics payants communaux et de sociétés locales.
- de préciser que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront inscrits sur le budget principal 2018 de la Commune.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces admissions en non-valeur.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### DEBAT :

**Mme Christel CHERIE** a été frappée de constater que le nom des particuliers débiteurs soit mentionné dans le tableau présenté. Elle demande si c'est réglementaire de diffuser ces noms.

**M. Marc FISCHER** répond que ce document n'est pas public. C'est pour informer pleinement le conseil municipal des personnes et des entreprises qui ne payent pas.

**M. Christophe LEROY** propose que dans la délibération, le nom des débiteurs ne soit pas précisé.

**M. Marc FISCHER** explique que les ordonnances d'effacement de dette sont des personnes en surendettement. Les trois entreprises citées sont en liquidation judiciaire. A noter la ligne « divers » qui correspond à des centimes oubliés par les parents lorsqu'ils règlent la cantine ou autres. Ils arrondissent parfois au centime inférieur et tout cumulé, cela donne la somme de 47,31 €.



**8. Transports en commun : contrat d'obligation de service public entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société publique locale (SPL) de transport « D'un point à l'autre » : Avenant n° 3**  
(DL-180709-0091B)  
Cf. document joint

A la demande de M. Henri CHABOT, président de l'assemblée en raison de l'absence du maire, M. Benoît ALBAGNAC, conseiller municipal délégué, rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L.1231.1 du Code des transports, la Commune est l'autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort urbain.

Par délibération n° DL-160512-0039 du 12 mai 2016, Société publique locale (SPL) de transport « D'un point à l'autre » s'est vue confier l'exploitation de la première ligne du réseau urbain « Le Sulpicien » le 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour un coût annuel de 80 000 € HT pour une année pleine.

Par délibération n° DL-161027-0133 du 27 octobre 2016, le conseil municipal a accepté de modifier le capital social de la Société publique locale de transport « D'un point à l'autre » à hauteur de 75 actions à 517 € soit 38 775 €. Cette société, issue de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales est détenue à 100 % par des collectivités locales.

Afin d'élaborer un programme d'optimisation de la ligne 1 et d'étudier la création de la ligne 2 du Sulpicien, un groupe de travail a été constitué. Il était composé de parents d'élèves, d'élus municipaux, de représentants de la SPL Transport « D'un point à l'autre », d'ainés et d'un agent municipal. Trois réunions de travail, une réunion publique et une réunion de synthèse ont été organisées lors du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Plusieurs axes d'optimisation de la ligne 1 ont été proposés par le groupe de travail :

- La révision de l'itinéraire pour couvrir le secteur de La Pointe
- Le départ de l'arrêt Moletrincade sur la rue du Capitaine Beaumont
- La création d'un arrêt à Al Rieu
- La modification des têtes de ligne avec une sur le parking nord de la Gare routière et l'autre à la Pointe, rue Jean Bart
- Maintien de l'arrêt au collège Saint-Jean
- L'aménagement d'une pente pour desservir l'école Henri Matisse, l'autre pente pour les écoles de Louisa Paulin et Marcel Pagnol.

Suite aux divers échanges, il est proposé de retenir les réponses suivantes et d'entériner par un avenant n° 3 :

- Suppression du transport à la demande (TAD) sauf celui organisé par le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) le mercredi matin. Celui-ci représente un coût annuel de 8 000 € HT,
- Modification des horaires (cf. pièces annexées) avec notamment la suppression des rotations de 14 h-16 h et, pendant les vacances, le maintien des rotations des mercredis après-midi et vendredis après-midi,
- Desserte du collège Pierre Suc : arrêt gare à aménager.

Les demandes pour la desserte des impasses Gaston Phoebus et du chemin de Bordes n'ont pu être retenues pour des questions de sécurité (pour rappel : enfants debouts dans le bus), à moins qu'une limitation à 70 km/h sur la RD n° 988 ne soit appliquée et respectée. Il est préconisé de desservir ce secteur avec une ligne 3 ou de revoir la ligne 1 déjà longue.

Concernant la création de la ligne 2, après étude, il est préconisé de créer une ligne « Rue Alphonse de Lamartine – Gare SNCF » via la route d'Azas et la route de Saint-Lieux (cf. pièces annexées), dont les horaires sont annexés à la présente note de synthèse.

Ce nouvel itinéraire est motivé par :

- la présence de nombreux scolaires dans les secteurs Lamartine, route d'Azas et route de Saint-Lieux,
- la prise en compte des demandes pour desservir le Vacayrial, la route de Saint-Lieux et le cimetière,
- la synergie avec le réseau Tarn-Bus : la liaison avec l'aire de covoiturage assurée par les lignes Tarn Bus n° 709 et n° 765 ; ce qui évite de créer un doublon sur la route de Lavour. Il est rappelé ici qu'il est possible d'emprunter les bus du réseau Tarn Bus et D'un point à l'autre du domaine communal selon les conditions financières du Sulpicien.

Tenant compte des optimisations proposées, le coût de la ligne 1 seule est de 77 000 € HT et celui de la ligne 2 seule, de 81 000 € HT.

Le coût de l'ensemble des 2 lignes a pu être ramené à 146 500 € HT, après les modifications des horaires telles que proposées.

Ce contrat d'objectif d'une durée de cinq années s'inscrit dans une démarche de préparation de l'application du règlement CE n° 1370 / 2007 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route.

Les modalités de gestion et d'exécution de ce réseau de transport sont précisées dans le contrat. Il est proposé que la tarification en vigueur et présentée ci-dessous reste inchangée :

Titres de transports	Vente	Validité	Tarif (€ TTC)
<b>Billet unitaire</b>	A bord	trajet	0,50
<b>Carte 25 voyages</b>	Mairie	Trajet	10
<b>Abonnement mensuel</b>	Mairie	Calendaire	15
<b>Abonnement trimestriel</b>	Mairie	3 mois glissants	35
<b>Abonnement annuel</b>	Mairie	365 jours glissants	80
<b>1<sup>er</sup> duplicata</b>	Mairie	En fonction de la fin de validité du titre perdu	gratuit
<b>2<sup>ème</sup> duplicata</b>	Mairie	En fonction de la fin de validité du titre perdu	gratuit

Gratuité pour les enfants de – de 6 ans.

Il est proposé que le premier mois soit gratuit pour tous jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Il est à noter que des efforts de communication importants seront mis en œuvre afin de porter à la connaissance des différents publics les nouvelles lignes.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité,**

- d'approuver l'avenant n° 3 du contrat d'obligation de service public entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société publique locale « D'un point à l'autre » à compter du 1er septembre 2018 jusqu'au 31 août 2021.
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant et tout document relatif aux modalités d'exécution de la gestion et de l'exploitation du réseau urbain.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **DEBAT :**

**M. Julien LASSALLE** demande si les remarques relevées lors de la commission « Administration Générale » du 28 juin dernier ont été retenues. Il s'agissait de la communication avec la gare SNCF et d'un possible financement par le Conseil Régional qui a récupéré la compétence en matière de transport. C'est une opportunité pour la Commune de capter des financements et des subventions ; ce qui réduirait le coût des dépenses et le souhait aussi que la gratuité soit proposée à la population. Ce dernier point n'a pas été évoqué en commission, mais, c'est l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite à tous les points d'arrêt.

**M. Benoît ALBAGNAC** répond que pour la SNCF, il y aura une communication sur site avec la distribution de tracts. A ce jour, le rendez-vous n'est pas finalisé. Il y aura des affiches ainsi qu'une diffusion sur le marché et une publication sur les réseaux sociaux et digitaux. Les riverains des arrêts seront informés afin qu'ils puissent soulever les irrégularités. Le bus est adapté pour les personnes à mobilité réduite. Cependant, il sera impossible de faire des plateformes à tous les arrêts, le coût en serait très élevé. Le chauffeur du bus prendra en compte les passagers handicapés. Pour la gratuité, c'est un vaste débat. Au sein du groupe majoritaire, il est ressorti que s'il y a gratuité, il n'y a pas de valeur avec un irrespect pour le service et le chauffeur. Pour une rigueur financière, l'idée est de mettre en place les lignes 1 et 2 puis de voir ce qui se passe. Si le service est victime de son succès, il faudra assurer encore plus de moyens. La gratuité est parfois instaurée dans les villes

pour des problèmes de pollution et de circulation et ce n'est pas vraiment le cas à St-Sulpice-la-Pointe. La collectivité va rester sur une stabilité des tarifs. Cependant, les enfants de moins de 6 ans auront la gratuité et pendant un mois jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre, il y aura la gratuité pour tous.

**M. Julien LASSALLE** rappelle qu'il serait plus qu'intéressant de solliciter des subventions notamment auprès du Conseil Régional et peut être qu'il y aura d'autres interlocuteurs. En terme d'accessibilité, la loi contraint les acteurs privés ou publics à être aux normes. Il invite M. Benoît ALBAGNAC à se rapprocher des textes de loi.

**M. Benoît ALBAGNAC** répond que, pour le cumul des abonnements, la Société Publique Locale (SPL) s'est renseignée et signale que ce n'est pas possible. L'idée était de fusionner la carte pastel et l'abonnement de transport.

#### 9. Budget annexe du Transport urbain : versement d'une subvention complémentaire au budget transport (DL-180709-0092B)

A la demande de M. Henri CHABOT, président de l'assemblée en l'absence du maire, M. Marc FISCHER Directeur général des services rappelle à l'assemblée que la Commune a fait le choix d'ouvrir une nouvelle ligne de bus du Sulpicien début septembre 2018.

De nouveaux frais vont donc être engendrés auprès de la Société publique locale (SPL) de transport « D'un point à l'autre » à l'exercice 2018. C'est pourquoi,

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 24 000 € au budget annexe Transport urbain.
- d'autoriser M. le Maire à imputer en dépenses de fonctionnement au compte 657364 « subvention à caractère industriel et commercial », pour la somme de 24 000 €.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### 10. Budget principal Commune : décision modificative n° 1 / 2018 (DL-180709-0093B)

A la demande de M. Henri CHABOT, président de l'assemblée en l'absence du maire, M. Marc FISCHER, Directeur général des services expose à l'assemblée que des décisions modificatives sont nécessaires suite à des prises de décisions non prévues au Budget Principal 2018.

En effet, la Commune doit inscrire sur sa comptabilité des admissions en non valeurs qui engendrent une dépense sur sa section de fonctionnement. Elle propose l'écriture ci-dessous :

FONCTIONNEMENT							
Sens	chap	Article	DEPENSES		RECETTES		
Opérations réelles			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
D	65	6541		8 500,00 €			
D	65	65738	8 500,00 €				
Sous-total opérations réelles			8 500,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			8 500,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €	

De plus, la Commune doit inscrire une subvention complémentaire vers le budget annexe du transport urbain pour payer, sur 2018, le prorata de la deuxième ligne du Sulpicien.

FONCTIONNEMENT						
Sens	chap	Article	DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	65	657364		24 000,00 €		
R	74	7411				24 000,00 €
Sous-total opérations réelles			0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

- d'adopter la décision modificative n°1 / 2018 du budget principal de la Commune.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**11. Budget annexe du Transport urbain : décision modificative n° 1 /2018 (DL-180709-0094B)**

A la demande de M. Henri CHABOT, président de l'assemblée en l'absence du maire, M. Marc FISCHER, Directeur général des services, rappelle à l'assemblée qu'une nouvelle ligne du bus le « Sulpicien » va débiter en septembre 2018. Il convient donc d'inscrire une enveloppe complémentaire pour payer les charges afférentes.

Elles seront compensées par l'inscription en recette d'une subvention communale complémentaire.

FONCTIONNEMENT						
Sens	chap	Article	DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	11	611		24 000,00 €		
R	74	7474				24 000,00 €
Sous-total opérations réelles			0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

- d'adopter la décision modificative n° 1 / 2018 du budget annexe du Transport urbain de la Commune.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Mme Wilma AMBROGIO quitte l'assemblée à 20 h 59 et donne procuration à M. Julien LASSALLE.**

**12. Suppression de l'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardins (DL-180709-0095B)**

M. Henri CHABOT, président de l'assemblée en l'absence du maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° DL-140925-0103 du 25 septembre 2014, le conseil municipal a exonéré de la taxe d'aménagement tous les abris de jardin soumis à déclaration préalable (moins de 20 m<sup>2</sup>) réalisés sur la Commune.

Concernant les abris de jardin soumis à déclaration préalable, l'article 90 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit un 8° à l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme pour permettre aux collectivités (commune, département ou région) qui le souhaitent d'exonérer ces constructions. Cette disposition a été complétée par l'article 43 de la loi de finances rectificatives pour 2014 qui étend le champ d'application du 8° précité aux pigeonniers et aux colombiers. Elles peuvent le faire via une délibération adoptée avant le 30 novembre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Cette exonération relève des collectivités et ne peut toutefois s'appliquer qu'aux seuls abris de jardin, pigeonniers et colombiers. Les autres types de locaux ne peuvent entrer dans cette catégorie d'exonération. Par conséquent, l'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin relève de l'appréciation des élus locaux.

Par ailleurs, la taxe d'aménagement vise à financer les équipements publics, la politique des espaces naturels sensibles et les dépenses de fonctionnement des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Il s'agit d'une taxe au bénéfice des collectivités territoriales dans leur investissement et non d'une taxe revenant à l'État.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE par 22 voix pour et 7 contre \***

*\*Liste Saint-Sulpice Active et citoyenne : Mme Wilma AMBROGIO, M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS et MM. Julien LASSALLE, Sébastien CAYLUS,*

*\*\*Liste « Saint-Sulpice d'Abord » : M. Christian RABAUD et Mme Christel CHERIE.*

- de rapporter la délibération n° DL-140925-0103 du 25 septembre 2014 concernant l'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins.
- d'approuver l'application de la taxe d'aménagement relative aux abris de jardins de moins de 20 m<sup>2</sup>.
- de valider la durée de validité reconductible de plein droit et annuellement.
- d'habiliter M. le Maire à transmettre la présente délibération au service urbanisme de l'Etat au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **DEBAT :**

**Mme Christel CHERIE** demande si la collectivité sait combien cette nouvelle taxe devrait lui rapporter à l'année.

**M. Maxime COUPEY** répond positivement. Par exemple, en 2017, il y a eu 11 permis de construire et déclarations préalables de travaux pour une valeur substantielle de 4 379,03 euros.

**Mme Christel CHERIE** demande si la Commune a besoin des revenus de cette taxe pour financer certains de ses projets.

**M. Maxime COUPEY** répond que la Commune a besoin de remettre de la substance et de la cohérence dans les projets d'aménagements. C'est une taxe qui vise les particuliers qui aménagent un abri de jardin car c'est souvent, en réalité, un garage qu'ils réalisent. Ils seront donc taxés au même titre que les dépositaires qui construisent un garage. La collectivité remet de la cohérence car il n'y en avait pas.

**Mme Christel CHERIE** souligne que la crainte est que les propriétaires ne déclarent pas.

**M. Maxime COUPEY** répond que ce qui le gêne ce sont des contentieux du type des abris, des garages et des piscines qui sont non déclarés de façon régulière.

**M. Christophe LEROY** constate que la collectivité est pour l'application de taxes car après avoir voté l'augmentation de la taxe d'habitation au conseil communautaire, c'est maintenant celle-ci qui est proposée.

**M. Maxime COUPEY** signale qu'il n'y a aucun rapport. Il vient de le préciser, la Commune souhaite remettre de la cohérence avec les particuliers qui ne déclarent pas correctement leurs aménagements. C'est plus juste pour les personnes qui déclarent les garages.

**Mme Christel CHERIE** demande comment ça se passe pour les personnes qui ont eu un problème avec la taxe d'aménagement dans le secteur d'Embrouyset.

**M. Maxime COUPEY** répond que ce n'est pas le sujet. Cette taxe avait été votée pour provisionner des travaux prévus. Ce taux a été appliqué à hauteur de 20 %. Il est maintenant révolu depuis 2016 et les travaux n'ont jamais été réalisés. Maintenant, le but pour la collectivité est de mettre de la cohérence dans ces points. Il demande de reporter ce sujet en questions diverses.

**13. Cession des parcelles cadastrées section E n° 1029 et n° 1039 au profit de la Société 3F Immobilière Midi-Pyrénées (IMP) – Gendarmerie sis « La Bouriasse » (DL-180709-0096B)**  
*Cf. documents joints*

A la demande de M. Henri CHABOT, président de l'assemblée en l'absence du maire, M. Maxime COUPEY rappelle à l'assemblée que par délibération n° DL-180621-0080 du 21 juin 2018, la Commune a validé la cession à la Société 3F IMP Immobilière Midi-Pyrénées, SA de la vallée du Thoré (12 rue Jules Ferry, 81200 Mazamet) appartenant au groupe 3F, des parcelles cadastrées section E n° 1029 et n° 1039, d'une contenance cadastrale respective de 20 116 m<sup>2</sup> et de 3 465 m<sup>2</sup>, pour un total de 23 581 m<sup>2</sup>.

Le principe de l'opération immobilière pour la réalisation d'une caserne de gendarmerie par un organisme HLM au profit de la brigade territoriale autonome de Saint-Sulpice-la-Pointe a été agréé en janvier 2018 par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale. Le 5 avril 2018, la modification des effectifs de cette unité ayant été entérinée avec désormais 14 sous-officiers et 3 gendarmes adjoints volontaires. Le projet porte désormais sur un équivalent de 15 unités-logements.

Le service des domaines avait estimé le bien à 429 800 € dans son avis du 21 avril 2016 dont la durée de validité a été prorogée le 5 juin 2018.

Une augmentation de la TVA et une participation de la Société 3F IMP au renforcement du réseau d'EP avaient porté ce prix à 458 332 € TTC.

Une erreur de calcul de la TVA a cependant erroné le calcul du prix de vente total. En effet, la TVA ne devant s'appliquer sur l'ensemble du prix de vente mais seulement sur la marge réalisée par la Commune (rappel: la Commune avait acheté ce terrain en 2007 pour la somme de 185 000 €).

Ainsi, il convient de porter ce prix à 417 393,36 € HT et 23 239,31 € de TVA.

Soit un total de 440 632,67 € TTC

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

- de rapporter la délibération n° DL-180621-0080 du 21 juin 2018 approuvant la cession à la Société 3F IMP Immobilière Midi-Pyrénées des parcelles cadastrées section E n°1029 et E n°1039.
- d'approuver la vente des parcelles cadastrées section E n° 1029 et E n° 1039 au profit de la société 3F IMP Immobilière Midi-Pyrénées pour la somme de 440 632,67 € TTC (*quatre cent quarante mille six cent trente-deux euros et soixante-sept centimes TTC*).
- de confier la rédaction du sous-seing privé et de l'acte authentique à la SCP NEGRE-GINOULHAC (110 avenue de Toulouse BP 22 – 81800 RABASTENS).
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment le compromis de vente et l'acte authentique.
- de préciser que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## DEBAT :

**Mme Christel CHERIE** demande pour quelle raison cette erreur n'a-t-elle pas été soulevée par le cabinet MC RODRIGUEZ.

**M. Maxime COUPEY** souligne que cette remarque est pertinente mais ces montants ont été gérés par l'étude notariale de la Société 3F IMP et l'étude notariale de la Commune. Si le cabinet MC RODRIGUEZ avait été sollicité, il y aurait eu une analyse plus fine de ce dossier.

### **Réponse de M. Maxime COUPEY à M. Christophe LEROY concernant la question de « mise en concurrence de la gendarmerie, posée lors du conseil municipal du 21 juin 2018.**

Une mise en concurrence a été effectuée à l'attention de plusieurs opérateurs immobiliers en début d'année 2016 avant la sélection de la société 3F à l'issue de celle-ci. Deux dossiers avaient été remis à la Commune : un par la société IMP, groupe 3F, le 2 mars 2016 et un autre par la S.A des Chalets (opérateur HLM du Conseil Départemental de la Haute Garonne) le 22 février 2016.

Ce dernier présentait un plan d'aménagement qui n'avait pas apporté satisfaction malgré des références de programmes similaires pertinentes.

### **14. Convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn (C.A.F) : convention d'objectifs et de financement au Fonds d'accompagnement publics et territoires Jeunesse (Accueil d'enfants porteurs de handicap dans les A.L.S.H)**

*(DL-180709-0097B) Cf. document joint.*

A la demande de M. Henri CHABOT, président de l'assemblée en l'absence du maire, Mme Laurence BLANC, adjointe au maire informe l'assemblée que dans le cadre des fonds d'accompagnement publics et territoires jeunesse, la C.A.F du Tarn cible prioritairement les actions visant l'accueil d'enfants handicapés, l'accueil de publics fragiles et le soutien des projets portés par les jeunes.

A ce titre, la C.A.F du Tarn soutien activement la promotion et le développement des équipements et services d'accueil en apportant notamment un soutien technique et financier.

Suite à la demande de la Commune de poursuivre les actions déjà engagées dans l'accueil d'enfants porteurs de handicaps dans les accueils de loisirs, la C.A.F du Tarn a notifié l'octroi à la Commune d'une aide financière de 9 216 € au titre de l'année 2018, plafonnée à 32.09 % du projet.

En contrepartie la Commune s'engage à proposer des services et/ou activités ouvertes à tous les publics en respectant les principes d'égalité de traitement et en mettant les moyens humains et matériels nécessaires.

Cette aide pourra être élargie comme suit, en fonction des crédits alloués à la Caisse Nationale d'Allocations Familiales :

- 2 304 € au titre de 2018 soit une aide maximale de 11 520 € plafonnée à 40.12 % du projet.
- 11 520 € au titre de 2019 plafonnée à 21,15 % du projet.
- 11 520 € au titre de 2020 plafonnée à 21,15 % du projet.

Ces compléments éventuels feront l'objet de notifications complémentaires.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité,**

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement relatif au fonds d'accompagnement publics et territoires jeunesse (Accueil d'enfants porteurs de handicap dans les A.L.S.H) entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Caisse d'Allocations Familiales du Tarn à compter du 1<sup>er</sup>/01/2018 au 31/12/2020.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.
- de transmettre ladite convention à la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**15. Convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn (C.A.F) : convention d'objectifs et de financement relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des parents (R.E.A.A.P) 2018**  
(DL-180709-0098B)  
Cf. document joint

A la demande de M. Henri CHABOT, président de l'assemblée en l'absence du maire, Mme Hanane MAALLEM, conseillère municipale déléguée, précise à l'assemblée que les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,
- Mieux accompagner les familles en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe dispose depuis le 6 mars 2016 de l'habilitation REAAP (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents) délivrée par le comité Départemental parentalité. Cette habilitation a été reconduite par le comité technique départemental parentalité le 6 mars dernier.

La Caisse d'Allocations Familiales du Tarn nous a informés de l'octroi d'un accompagnement financier de 800 € dans la limite de 80 % du coût de l'action intitulée « Soirée jeux parents / enfants » qui a été présentée par la Commune.

Cette aide financière pourra faire l'objet d'un complément de 200 € en fonction des crédits alloués par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Ce complément éventuel fera l'objet d'une notification complémentaire.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement relative à la réalisation de projets labellisés REAAP par le comité technique départemental parentalité du 6 mars 2018.
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.
- de transmettre ladite convention à la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DEBAT :**

**M. Christophe LEROY** demande des précisions concernant les objectifs de cette convention et la mise en place de ce dispositif.

**Mme Hanane MAALLEM** répond que l'action concrète c'est l'organisation d'activités entre les parents, les enfants et les différents partenaires. Ces soirées « Jeux-Enfants » permettent un échange entre les animateurs et les parents toujours autour de l'enfant qui reste le centre et la préoccupation de ce projet.

**16. Convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et Média Tarn : dispositif école et cinéma**  
(DL-180709-0099B)  
Cf. Document joint

A la demande de M. Henri CHABOT, président de l'assemblée en l'absence du maire, Mme Hanane MAALLEM, conseillère municipale déléguée, rappelle à l'assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe participe en partenariat avec la société VEO-CINEMAS, gestionnaire du cinéma à l'opération nationale « école et cinéma », coordonnée dans le département par l'association « Média-Tarn » pour l'année 2017-2018.

Cette opération, à destination des enfants scolarisés en cycle 2 et 3, concerne 241 enfants sur la Commune selon la volonté de participation des enseignants.

Dans le cadre de cette opération, la Commune participe par le biais de la prise en charge d'un montant de 1,50 € par élève et par an soit un montant estimé à 361.50 €.



Le montant évalué a été inscrit dans le cadre du budget de la Commune pour l'exercice 2018.

Afin de finaliser ce dispositif, il convient d'approuver la convention concernant la contribution financière annuelle de la Commune à verser à l'association Media Tarn.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

- d'approuver la convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Média Tarn : école et cinéma annexée à la présente délibération.
- d'habiliter M. le Maire à signer la convention et tout avenant à ladite convention.
- d'habiliter M. le Maire à verser la contribution financière municipale annuelle due.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DEBAT :**

**Mme Christel CHERIE** demande si l'école privée peut prétendre à ce dispositif et si l'établissement a été contacté par la collectivité.

**Mme Laurence BLANC** répond que ce n'est pas à la Commune de suggérer ces projets. Ce sont les enseignants de l'école qui les adoptent ou pas.

**Mme Christel CHERIE** souhaite savoir à quel moment l'enseignant peut-il déposer sa demande pour en bénéficier l'année qui vient.

**Mme Laurence BLANC** répond qu'il s'agit d'un programme proposé par Média Tarn dès la rentrée scolaire. Il y a cinq ou six films et tous les enseignants ont cette programmation, ensuite ils choisissent ou pas.

**Mme Christel CHERIE** reformule et comprend que si les enseignants ont accès à cette programmation à la rentrée, ils pourront en bénéficier.

**Mme Laurence BLANC** répond positivement.

**17. Convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et le Conseil Départemental du Tarn : dispositif Chéquier Collégien (DL-180709-0100B)**

*Cf. document joint*

A la demande de M. Henri CHABOT, président de l'assemblée en l'absence du maire, Mme Laurence BLANC rappelle à l'assemblée que depuis 2006, le Département du Tarn distribue, à chaque rentrée scolaire, à l'ensemble des collégiens tarnais, de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, un chéquier collégien nominatif, comportant 9 chèques pour subvenir à un certain nombre de frais : achat de livres, adhésion à une activité sportive ou culturelle, loisirs.

Le Conseil Départemental du Tarn a sollicité la Commune afin d'intégrer le dispositif à travers le nouveau chèque « Bouge-toi ! ». Ce chèque offrirait au collégien, une entrée gratuite à la piscine municipale valable sur la durée de l'année scolaire.

Pour rappel le coût d'une entrée adulte à la piscine correspondant à l'âge des collégiens correspond à un montant de 3 €.

Afin de formaliser ce dispositif, il convient d'approuver le projet de convention proposé par le Département du Tarn.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

- d'approuver la convention annuelle « Bouge-toi ! » entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et le Conseil Départemental du Tarn pour la période du 9 juillet 2018 jusqu'au 31 octobre 2019.

- d'habiliter M. le Maire à signer au nom de la Commune ladite convention annuelle annexée à la présente délibération.
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DEBAT :**

**Mme Laurence BLANC** précise que ce dispositif a été travaillé conjointement avec M. André SIMON, Adjoint aux sports et les services municipaux.

**Mme Christel CHERIE** demande si les collégiens du secteur privé peuvent bénéficier de ce dispositif.

**Mme Laurence BLANC** répond qu'à ce jour elle ignore si les jeunes du collège St-Jean ont perçu ce chèque ou pas. Elle précise que s'ils l'ont reçu, ils percevront bien sûr ce chèque d'un montant de 3 €. Elle posera la question lors de sa prochaine rencontre avec Madame Cécile ANCELLIN, Directrice du Collège St-Jean.

**18. Subvention aux associations : Saint-Sulpice Modélisme (DL-180709-0101B)**

A la demande M. Henri CHABOT, président de l'assemblée en l'absence du maire, M. André SIMON, adjoint au maire précise à l'assemblée que par délibération n° DL-180328-0046 du 28 mars 2018, le Conseil Municipal a voté l'attribution de subventions aux associations ayant déposé un dossier complet de demande de subvention comportant toutes les informations administratives nécessaires (statuts, procès-verbal de la dernière Assemblée Générale, bilan d'activité, compte de résultat, attestation d'assurances) conformément au règlement général d'attribution des subventions.

Certaines associations ont communiqué leur dossier dans un délai ne permettant pas de proposer un montant d'attribution de subvention lors du conseil municipal du 28 mars dernier.

Cela est le cas de l'association « Saint-Sulpice Modélisme » dont l'instruction du dossier et des pièces justificatives déposées permettent aujourd'hui de proposer le montant de 200 € comme subvention de fonctionnement pour l'année 2018.

Cette somme a été inscrite dans le cadre du budget 2018 de la Commune.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

- d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association « Saint-Sulpice Modélisme » d'un montant de 200 € (*deux-cents euros*) ;
- d'habiliter M. le Maire à verser la subvention correspondante.
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**19. Présentation de l'association « Actiom » : mise en place de la mutuelle pour tous (DL-180709-00102B)**

A la demande de M. Henri CHABOT, président de l'assemblée en l'absence du maire, Mme Marie-Claude DRABEK, conseillère municipale déléguée, informe l'assemblée que l'association « Actiom » est une association d'assurés loi 1901, totalement indépendante. Son rôle est de représenter et de défendre les intérêts de tous ses adhérents face aux assureurs et mutuelles, afin de négocier et obtenir les meilleures conditions : garanties options, tarifs, services et avantages, partenaires (...). Elle a été créée en 2014 avec pour objectif de proposer une solution santé mutualisée afin d'en réduire les coûts pour les administrés.

Les contrats santé mutualisés s'adressent à tous les administrés, notamment ceux non couverts par un contrat groupe.

Un travail avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est envisagé afin de relayer les administrés n'ayant pas de couverture santé ou dont la cotisation est élevée vers ces contrats santé mutualisés.

Ce dispositif clé en main est destiné à toutes les communes de France soucieuses de l'accès aux soins de santé de leurs administrés (peu importe leur taille et leur localité). Il s'adresse aux communes qui se mobilisent et qui souhaitent apporter une réponse durable, citoyenne et solidaire au sein de leur commune, au travers d'une démarche d'action sociale.

Il s'agit de permettre à tous les administrés de pouvoir bénéficier d'une complémentaire santé, collective et mutualisée au niveau national donc à moindre coût, personnalisée et adaptée aux besoins de chacun.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- **de prendre acte** de la mise en place de la mutuelle pour tous avec le partenariat de l'association « Actiom ».
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## DEBAT :

**Mme Sandrine DESTAILLATS** rappelle les missions d'un CCAS. Sa mission doit porter sur des questions de solidarité et notamment dans ce cadre-là d'accès aux droits aux soins. A titre d'exemple, des partenariats doivent se développer avec la caisse primaire d'assurance maladie, avec les services sociaux et d'autres structures. Elle se demande si la mise en place de la mutuelle pour tous est une mission du CCAS. Plusieurs municipalités qui ont souscrit à ce type d'association se sont rendu compte que des personnes y adhéraient alors qu'elles avaient droit à l'ACS : Aide à la Complémentaire Santé. L'objectif premier est de faire accéder les personnes les plus démunies aux soins. Pour elle, c'est plus un groupement d'achat plutôt qu'une action sociale.

**Mme Marie-Claude DRABEK** répond que l'association « ACTIOM » s'adresse à beaucoup de communes. C'est offrir la possibilité à des personnes qui n'ont pas les moyens de les faire adhérer à une mutuelle. Son rôle est de représenter et de défendre les intérêts de tous ses adhérents face aux assureurs et aux mutuelles, afin de négocier et obtenir les meilleures conditions. Cette association est complètement neutre. C'est bien d'essayer.

**Mme Sandrine DESTAILLATS** pense que ce n'est pas du ressort du CCAS. Le CCAS doit aider les personnes les plus démunies. C'est un public essentiellement retraité qui est ciblé avec cette association.

**Mme Marie-Claude DRABEK** répond que cette démarche a été entreprise dans un esprit positif. Sous l'ancienne mandature un projet de ce type avait été mené mais pour des raisons d'entente ce projet n'avait pas abouti. Ce projet permettra peut-être à cent personnes de pouvoir profiter d'une mutuelle.

**M. André SIMON** souligne qu'il ne faut pas oublier que les retraites sont de moins en moins élevées. Les mutuelles aujourd'hui sont très chères. Le fait de leur offrir un service complémentaire peut les intéresser.

**Mme Marie-Claude DRABEK** répond qu'elle n'est pas certaine que tous les retraités bénéficient d'une bonne mutuelle vu les prix pratiqués.

**M. Christophe LEROY** souligne que c'est le CCAS de la Commune qui porte ce projet et demande s'il y a eu une mise en concurrence.

**Mme Marie-Claude DRABEK** répond négativement. Elle souligne qu'« ACTIOM » ne contacte pas une seule mutuelle mais fait appel à une multitude de mutuelles. Cette association n'a aucun intérêt propre à privilégier une mutuelle plutôt qu'une autre. C'est un regroupement. Une réunion publique sera organisée, il y aura aussi des permanences. Les personnes n'ayant pas de mutuelle pourront en souscrire une. Il y aura plusieurs accès, niveau 1, 2 et 3, en fonction des revenus et des prises en charge. Le panel des propositions est large.

**M. Henri CHABOT** propose que M. Marc FISCHER présente l'association « ACTIOM ».

**M. Marc FISCHER** explique que « ACTIOM » est une association loi 1901. Son rôle est de représenter et de défendre les intérêts de tous ses adhérents face aux assureurs et mutuelles, afin de négocier et obtenir les meilleures conditions sur les garanties, les options, les tarifs, les services, les avantages, les partenaires et autres. La Commune, dans cette démarche d'action sociale, propose les services de l'association « ACTIOM » pour que les administrés puissent bénéficier de l'action « Ma Commune, Ma Santé », c'est une solution santé mutualisée, adaptée aux besoins et aux budgets de chacun.

**Mme Sandrine DESTAILLATS** précise que cette association travaillent avec « les mutuelles 45 » qui sont des organismes d'assurance régis par le Code de la mutualité. Il s'agit d'associations à but non lucratif spécialiste de l'assurance santé individuelle. Il y a aussi d'autres associations comme l'association Mandarine.

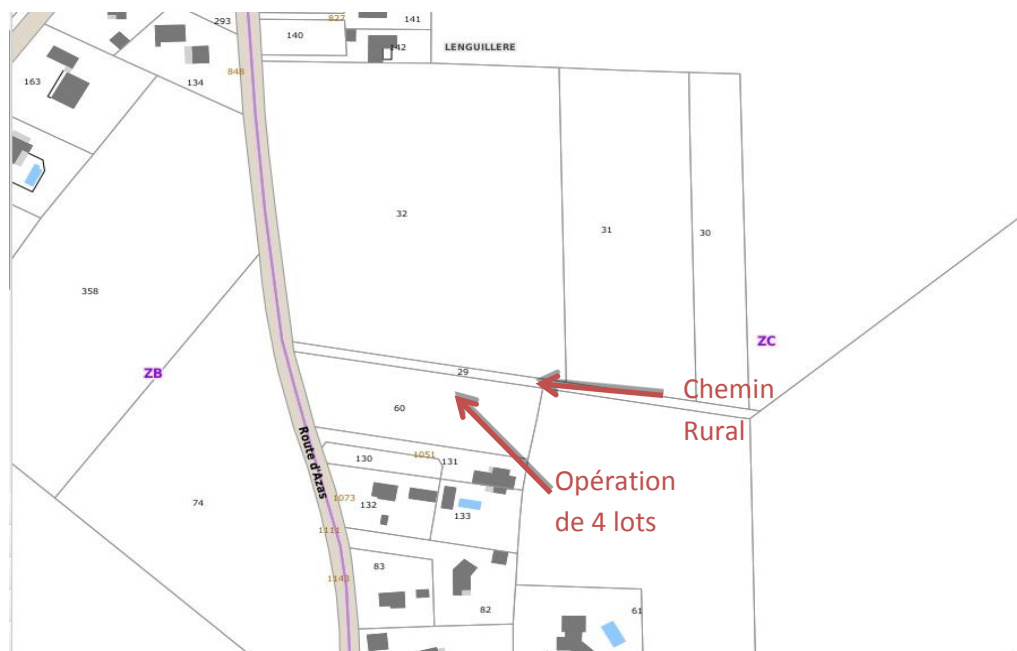
## 20. Convention de travaux sur un chemin rural, au lieu-dit « Lenguilère », route d'Azas (DL-180709-0103B) Cf. document joint

A la demande de M. Henri CHABOT, président de l'assemblée en l'absence du maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au maire, informe l'assemblée qu'un permis d'aménager de quatre lots a été octroyé à Mme Suzanne PONS, au lieu-dit « Lenguilère », route d'Azas, le 13 juin 2016. L'accès est prévu par un chemin rural non revêtu.

Par courrier du 28 février 2018, Mme Suzanne PONS se propose de viabiliser la partie du chemin rural nécessaire à la desserte des quatre lots.

L'article D. 161-5 du Code rural et de la pêche maritime dispose que : « Des souscriptions volontaires en espèces et en nature peuvent être offertes aux communes pour le financement des travaux projetés sur les chemins ruraux ».

L'article D. 161-6 du même Code édicte que « Le Conseil municipal fixe les conditions d'exécution des souscriptions en nature, les délais ainsi que les modalités de réception des travaux ou fournitures correspondantes ».



Il est entendu que les prescriptions techniques exigées devront être de nature à supporter les engins de chantier et les matériels agricoles. Le chemin devra être rendu propre et neuf à la fin des travaux des quatre constructions.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité,**

- d'approuver la convention pour l'exécution de travaux sur un chemin rural entre Mme Suzanne PONS et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.
- d'habiliter M. le Maire à signer au nom de la Commune ladite convention annexée à la présente délibération.

- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## 21. Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et l'Institut National Universitaire (INU) Jean-François CHAMPOLLION – mise à jour et réalisation d'études urbaines

(DL-180709-0104B)

*Cf. document joint*

A la demande de M. Henri CHABOT, président de l'assemblée en l'absence du maire, M. Maxime COUPEY explique à l'assemblée que l'Université Jean-François CHAMPOLLION d'Albi, dans le cadre d'une formation dispensée en Master, parcours « Ingénierie des Villes Petites et Moyennes » (IDVPM) a rédigé un diagnostic territorial en 2014. Celui-ci portait sur l'étude des formes urbaines, les espaces publics, les mobilités ainsi que les commerces et services.

Afin de pouvoir s'appuyer sur ce diagnostic pour la mise en œuvre de projets d'aménagement en centre-ville et notamment concernant les places centrales, il importe de le réactualiser. Dans ce cadre, il est proposé de s'attacher de nouveau les services de l'Université.

Cette entente serait matérialisée par une convention bipartite visant à préciser les modalités de ce partenariat de travail.

Le parcours IDVPM s'engagerait à réaliser dans le cadre de son unité d'enseignement dite « atelier » l'étude commandée par la municipalité durant les deux semestres de l'année universitaire 2018-2019. Ce travail est réalisé par des étudiants de troisième cycle (Master) qui bénéficient de l'encadrement d'un groupe d'enseignants-chercheurs auxquels se joignent des professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme.

Le projet est indemnisé forfaitairement à 5 000 (*cinq mille*) euros hors taxe et non assujettis à la TVA..

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### **DECIDE par 24 voix pour et 5 abstentions \***

*\*Liste « Saint-Sulpice Active et citoyenne »: Mme Wilma AMBROGIO, M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS et MM. Julien LASSALLE, Sébastien CAYLUS.*

- d'approuver la convention n° 2018-RP-32 de partenariat entre l'INU Champollion et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.
- de verser la somme forfaitaire de 5 000 € HT (*cinq mille euros*) en deux fois dont le 30 septembre 2018 et le 31 mars 2019 au plus tard.
- d'habiliter M. le Maire à signer au nom de la Commune ladite convention annexée à la présente délibération.
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## 22. Compte rendu des délégations du conseil au maire

### **DECISION N° DC-180601-0032**

**(Commande Publique)**

**Marché à procédure adaptée**

**(art. 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)**

**Assistance financière, budgétaire et comptable**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, chapitre 011 /article 611 ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché de services pour l'« assistance financière, budgétaire et comptable » ;
- Vu l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n° 2018-FCS-04 ;
- Considérant que la Commune souhaite améliorer la qualité de la gestion interne du service finance de la collectivité ;
- Considérant que l'offre du cabinet M.C RODRIGUEZ s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

#### DECIDE

- Article 1.** de signer le marché de services relatif à « l'Assistance financière, budgétaire et comptable » avec la société M.C RODRIGUEZ (225 chemin des Nauzes – 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE) pour un montant annuel de 43 200 € TTC.
- Article 2.** de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.
- Article 3.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION N° DC-180620-0033**  
**(Commande Publique)**  
**Marché à procédure adaptée**  
**(art. 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)**  
**Fournitures nécessaires à la signalisation verticale**  
**Multi-attributaires**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, chapitre 21 / article 2152 ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché de fournitures pour « les fournitures nécessaires à la signalisation verticale » ;
- Vu l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n° 2018-FCS-02 ;
- Considérant la nécessité de satisfaire les besoins en matériel de signalisation verticale ;
- Considérant que l'offre du s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

#### DECIDE

- Article 1.** de signer le marché relatif aux « Fournitures nécessaires à la signalisation verticale » avec deux attributaires pour une durée d'un an reconductible deux fois, comme suit :

NATURE	OPERATEURS ECONOMIQUES	Montant minimum annuel en HT	Montant maximum annuel en HT
Fournitures nécessaires à la signalisation verticale	<b>Attributaire n° 1 :</b> SIGNAUX GIROD TARN <i>Siège social : 11 rue Jacques MONOD ZA Val de CAUSSELS – 81000 ALBI</i>  <b>Attributaire n° 2 :</b> SAS SUD OUEST SIGNALISATION <i>Siège social : 15 avenue de la Pelatié – Zone ECO2 Rieumas – 81150 MARSSAC/TARN</i>	13 000,00 €	18 000,00 €

- Article 2.** de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

**Article 3.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION N° DC-180625-0034B  
(FINANCES LOCALES)  
Tarifs communaux  
TARIFS PISCINE MUNICIPALE (bassins été / hiver)**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la décision n° DC-160526-0014 « Tarifs communaux – Tarifs piscine municipale (bassins été / hiver) » ;
- Vu les décisions n° DC N° 25 / 2003 « Piscine municipale – Participation des communes extérieures » et n° DC-130704-0030 « Tarifs communaux - Tarifs piscine municipale (bassins été / hiver) » ;
- Considérant d'une part que la piscine estivale est fréquentée par une majorité de jeunes et de familles, dont la composition à évoluer, est à prévoir ;
- Considérant d'autre part l'utilisation par des organismes ou communes extérieures de cette infrastructure municipale ;
- Considérant enfin la nécessité de réactualiser des tarifs communaux relatifs aux bassins d'été et hiver de la piscine municipale ;

**DECIDE**

**Article 1.** De maintenir la décision n° DC-130704-0030 « Tarifs communaux - Tarifs piscine municipale (bassins été / hiver) » relative à la vente des articles nécessaires à la baignade et hygiène.

**Article 2.** D'abroger à compter du 30 juin 2018 les décisions n° DC-160526-0014 « Tarifs communaux - Tarifs piscine municipale (bassins été / hiver) » et n° DC N° 25 / 2003 « Piscine municipale – Participation des communes extérieures »

**Article 3.** De fixer, à compter du 30 juin 2018, les nouveaux tarifs applicables comme indiqué ci-après :

Libellé des tarifs	Tarif en €	Date d'entrée en vigueur	Conditions spécifiques
<b>2 - 1. « Bains - Douches piscines hiver et été »</b>			
. <i>Bain adultes</i>	3.00 €	30/06/2018	-
. <i>Abonnement 10 bains adultes</i>	22.00 €	30/06/2018	-
. <i>Bain enfants</i>	1.50 €	30/06/2018	De 3 à 12 ans révolus
. <i>Abonnement 10 bains enfants</i>	12.00 €	30/06/2018	De 3 à 12 ans révolus
. <i>Visiteurs</i>	3.00 €	30/06/2018	-
. <i>Perte de bracelet</i>	2.00 €	30/06/2018	-
. <i>Entrée Famille (2 adultes + 2 enfants)</i>	8.00 €	30/06/2018	+ 1 € par enfant supplémentaire
. <i>Abonnement Famille (10 bains par personne) (2 adultes + 2 enfants)</i>	55.00 €	30/06/2018	+ 10 € par enfant supplémentaire -
. <i>Participation par ligne d'eau / heure</i>	20.00 €	30/06/2018	Organismes / communes extérieures

**Article 4.** De transmettre une ampliation de la présente décision à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au comptable public de la Collectivité.

**Article 5.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (Haute-Garonne) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION N° DC-180629-0035**

**(Commande Publique)**

**(Marché en procédure adaptée (art. 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)**

**MARCHE D'ASSURANCE LOT UNIQUE - Assurance des risques statutaires du personnel**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, chapitre 012 ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la souscription d'un contrat « assurance des risques statutaires du personnel » ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n° 2018-FCS-05 et le rapport d'analyse des offres ;
- Considérant les risques liés aux événements « maternité/paternité/adoption, incapacité temporaire de travail et accident ou maladie imputable au service » ;
- Considérant que l'offre du groupement « Société SOFAXIS (mandataire) / CNP Assurances » s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation;

**DECIDE**

**Article 1.** de signer le marché ayant pour objet « assurance des risques statutaires du personnel » avec le groupement « Société SOFAXIS (mandataire) / CNP Assurances » (Route de Creton – 18110 VASSELAY) pour une durée de 1 an et 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, avec des taux de cotisation de 5,34 % pour les agents affiliés à la CNRACL et 1,50 % pour les agents non affiliés.

**Article 2.** de charger le Directeur de l'Aménagement et des Travaux d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

**Article 3.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

➤ **Réponses aux questions diverses**

De : Julien LASSALLE [julienlesudiste@gmail.com](mailto:julienlesudiste@gmail.com)

Objet : Question CM du 07/09/2018

A Christine Brunet [christine.brunet@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:christine.brunet@ville-saint-sulpice-81.fr)

Envoyé : jeudi 05/07/2018 09:31

Voici trois questions du groupe « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » pour le conseil municipal du 9 juillet prochain.

**Question n°1 : Suite à l'annonce du ministre de l'Education Nationale du lancement du plan mercredi, nous souhaitons savoir si la municipalité s'inscrira dans cette mesure ? Si oui, le projet éducatif sera-t-il modifié ? Au niveau budgétaire, quel sera le montant de la subvention versée à notre commune ?**

**Réponse**

**M. Henri CHABOT** laisse la parole à Mme Laurence BLANC.

La Commune a fait le choix de s'inscrire pleinement dans le cadre du plan « mercredi » tel que proposé par le ministère de l'Education Nationale. Les services sont en train de retravailler l'organisation des structures et des plannings des agents en ce sens. Des contacts vont être pris avec différents partenaires (associations, musées, théâtre, conservatoire, ....) afin de mettre en place des actions éducatives de qualité conformément aux directives du plan « mercredi ».



Bien entendu, le projet éducatif territorial qui demeure un outil de pilotage et de mise en cohérence des actions éducatives menées sur le territoire devra être modifié dans ce sens avec un élargissement de ce projet éducatif à d'autres intervenants (milieu associatif, milieu médico-social, ...). Ce travail va être engagé dès la fin du mois d'août par le service enfance.

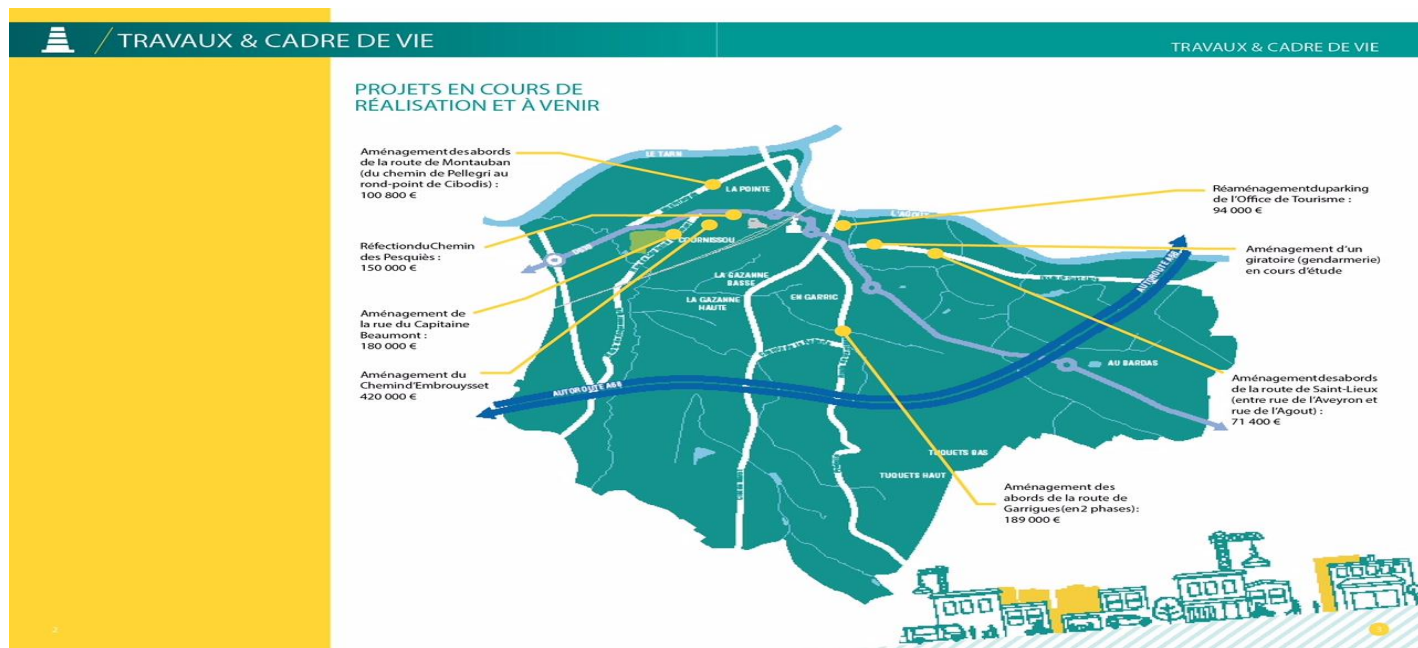
Dans le cadre du plan « mercredi », la CAF va accompagner les communes à hauteur de 1 € par heure et par enfant. Il faut préciser que dans le cadre de la semaine à 4,5 jours, la Commune bénéficie déjà d'un accompagnement de la CAF pour le mercredi en périscolaire de 0,54 € / heure et par enfant. Les premières estimations de fréquentation permettent d'évaluer un accompagnement complémentaire d'environ 40 000 € annuel. Ce montant sera à affiner en fonction des fréquentations réelles qui seront enregistrées sur le mercredi à partir de la rentrée de septembre. En parallèle, suite au retour à la semaine de 4 jours, la Commune ne bénéficiera plus du fonds d'accompagnement par la mise en place des NAP qui s'élevait à 95 580 € pour l'année 2017

**Question n°2 : Nous souhaiterions avoir une présentation du plan pluriannuel de rénovation de la voirie mis en place par la majorité municipale.**

## Réponse

M. Henri CHABOT laisse la parole à M. Maxime COUPEY.

La projection du visuel du magazine municipal a été reprise pour ne faire apparaître que les travaux du PPI voirie.



M. Maxime COUPEY précise que les points suivants sont erronés :

- aménagement des abords de la route de Montauban et non sur RD 988,
- aménagement d'un giratoire (gendarmerie) Route de Lavaur et non au faubourg de plaisance.

**Question n°3 : Les études du sol et de l'eau des futurs jardins partagés en centre-ville ont-elles été effectuées ? Quels sont les résultats ?**

## Réponse

M. Henri CHABOT laisse la parole à M. Christian RIGAL.

Au sujet des analyses de sols, les prélèvements ont été effectués et vont partir au laboratoire vétérinaire du Conseil Départemental du Tarn. Pour les analyses d'eaux, celles-ci seront effectuées lors de la réalisation du puits.

**M. Henri CHABOT** remercie les conseillers municipaux et le public.

La séance est levée à 22 h.